



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2021/2022

PROCES-VERBAL N° 49

Réunion du mardi 28 juin 2022

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

DEUIL LA BARRE – COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN – NNI 95 197 02 01

La C.R.T.I.S. demande à la mairie de bien vouloir lui transmettre un plan côté de l'aire de jeu, un plan côté des vestiaires ainsi qu'un AOP ou une Attestation Administrative de Capacité sur le modèle transmis.

La C.R.T.I.S. ne peut émettre de classement sans les documents mentionnés et précise qu'aucune compétition ne peut se dérouler en l'absence de classement de l'installation.

RUEIL MALMAISON – STADE DE BUZENVAL – NNI 92 063 06 01

La C.R.T.I.S. demande à la ville de bien vouloir lui transmettre les derniers tests in-situ.

La C.R.T.I.S. ne peut émettre de classement sans les documents mentionnés et précise qu'aucune compétition ne peut se dérouler en l'absence de classement de l'installation.

LIZZY SUR OURCQ – STADE ETIENNE CORTOT – NNI 77 257 01 01

Cette installation sportive était classée en Niveau T4 jusqu'au 11/03/2022.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 17/06/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 signée par le propriétaire le 17/06/2022 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Rapport de visite du 17/06/2022

La C.R.T.I.S. demande à la mairie de transmettre un plan du terrain ainsi qu'un AOP ou bien une Attestation Administrative de Capacité sur le modèle transmis.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 jusqu'au 28/06/2032, sous réserve de transmission des documents manquants avant le 01/09/2022.

QUINCY VOISINS – STADE JULIEN RICHARD N°2 – NNI 77 382 01 02

La C.R.T.I.S. demande à la mairie de transmettre les derniers tests in-situ.

La C.R.T.I.S. ne peut émettre de classement sans les documents mentionnés et précise qu'aucune compétition ne peut se dérouler en l'absence de classement de l'installation.

ERAGNY – STADE PAUL OKONSKI – NNI 95 218 01 01

La C.R.T.I.S. demande à la mairie de transmettre un plan des vestiaires.

La C.R.T.I.S. ne peut émettre de classement sans les documents mentionnés et précise qu'aucune compétition ne peut se dérouler en l'absence de classement de l'installation.

ERAGNY – PARC DES SPORTS LOUIS LARUE N°2 – NNI 95 218 01 02

La C.R.T.I.S. demande à la mairie de transmettre un plan des vestiaires ainsi qu'un plan de l'aire de jeu.

La C.R.T.I.S. ne peut émettre de classement sans les documents mentionnés et précise qu'aucune compétition ne peut se dérouler en l'absence de classement de l'installation.

1.3. Changements de niveau de classement

COURCOURONNES – STADE JOSEANE ADELAIDE – NNI 91 182 03 01

La C.R.T.I.S. demande à la ville de bien vouloir lui transmettre les derniers tests in-situ.

La C.R.T.I.S. ne peut émettre de classement sans les documents mentionnés et précise qu'aucune compétition ne peut se dérouler en l'absence de classement de l'installation.

VITRY SUR SEINE – STADE GABRIEL PERI – NNI 94 081 02 01

Cette installation sportive est classée en Niveau T4 jusqu'au 10/11/2025.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 02/06/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T3 signée par le propriétaire le 07/06/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Rapport de visite du 02/06/2022

Au regard des éléments transmis, et en raison des non-conformités suivantes :

- Dimension du terrain 105 X 61 m.
- Main courante partiellement obstruée.
- Manque de protection entre la sortie du terrain et l'accès aux vestiaires.
- Bancs des joueurs et officiels non conformes.

De plus la C.R.T.I.S. demande à la mairie de bien vouloir transmettre un AOP ou une Attestation Administrative de Capacité sur le modèle transmis.

La C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 jusqu'au 28/06/2032 sous réserve de transmission des documents manquants avant le 01/09/2022.

MONTEREAU FAULT YONNE – STADE JEAN BOUIN – NNI 77 305 02 01

Cette installation sportive était classée en Niveau T4 jusqu'au 10/04/2022.

Installation visitée par MM. CHAUVIER et VAN HEESVELDE, membre de la C.D.T.I.S. du District de Seine et Marne, le 23/05/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 signée par le propriétaire le 23/05/2022.

La C.R.T.I.S. demande à la mairie de transmettre un plan côté de l'aire de jeu, un plan côté des vestiaires ainsi qu'un AOP ou une Attestation Administrative de Capacité sur le modèle transmis.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 jusqu'au 28/06/2032, sous réserve de transmission des documents manquants avant le 01/09/2022.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

VILLIERS SUR MARNE – STADE OCTAVE LAPIZE N°2 – NNI 94 079 02 02

Cette installation sportive était classée au niveau T5 jusqu'au 30/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Plan de situation
- Plan de masse de l'aire de jeu à réaliser de dimension 105m x 68m
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de niveau T5 SYN.

VILLIERS SUR MARNE – STADE OCTAVE LAPIZE N°2 – NNI 94 079 02 02

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire
- Plan du terrain (dimensions de 105m x 68m)
- Etude d'éclairage du 20/05/2022

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 180 lux
- Facteur d'uniformité : 0,79
- Rapport Emin/Emax : 0,59

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E6

4. DIVERS